



PV 348 DU JEUDI 13 JUILLET 2017

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 10 juillet 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47, Gilbert BOUTEYRE 06.17.86.17.96

➡ **MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS**

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUBS** entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, à compter de la saison prochaine, seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS seront prises en compte.

➡ **COURRIERS**

AS VALSONNE : lu et transmis à Arsène Meyer président délégué.

FC FRANCHEVILLOIS : réponse faite par mail.

ES LAMURIEN : Pris note. Le sujet sera traité après établissement des calendriers.

➡ **ENTENTES**

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2016/2017 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

➡ **ENTENTE SAISON 2017/2018**

En U15 et U17 : FC TARARE (500319), FC ST-ROMAIN DE POPEY (517782) et AS ST-FORGEUX (516106).

en U15 : gestionnaire : FC TARARE (500319) dénomination : ENTENTE DU PAYS TARARIEN.

en U17 : gestionnaire : FC TARARE (500319) dénomination : ENTENTE DU PAYS TARARIEN.

En U15: AS GREZIEU LA VARENNE (526195) et USOL VAUGNERAY (524491).



gestionnaire : GREZIEU LA VARENNE (526195) dénomination : ENTENTE GREZIEU-VAUGNERAY.

En U15: OUROUX (AS LA GROSNE) (527623), AS PROPIERES (551997), ST-IGNY DE VERS (AS SORNINS REUNIS) (528944) et DUN SORNINS FOOT (553246).

gestionnaire : ST-IGNY DE VERS (AS SORNINS REUNIS) (528944). dénomination : ENTENTE AS SORNINS.

A noter que le club de DUN SORNINS FOOT dépend du district de Saône et Loire.

Modifications apportées au PV 347 du 06/07/18

En U14, U15, U16 et U17 : St-ALBAN SPORTIF (511777) et CS VAULXOIS (530367).

en U15 : gestionnaire : CS VAULXOIS (530067) dénomination : ENTENTE CS VAULXOIS

en U17 : gestionnaire : ST-ALBAN SPORTIF (511777) dénomination : ENTENTE ST-ALBAN SP.

SAISON 2017/2018

Saison 2017-2018 - Modifications apportées aux poules.

En Séniors D3 (1ère division) ple D, SAIN BEL ne repart pas.

En Séniors D3 (1ère division) ple D, FC CROIX-ROUSSE 1 remplace SAIN BEL.

En Séniors D4 (2^{ème} division) ple F, FC CROIX-ROUSSE 1 est remplacé par EXEMPT.

En Séniors D4 (2^{ème} division) ple F, JSO GIVORS 2 ne repart pas.

En Séniors D4 (2^{ème} division) ple F, HAUTS LYONNAIS 3 remplace JSO GIVORS 2.